

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 17  
Membres votants : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

LAROCHE, LUSSIER, PINEL.

Était absent Monsieur :

DHOET.

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 1<sup>er</sup> février 2024,

DELIBERATION N°20240201\_05

**Objet : Affectation des résultats**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers syndicaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant à la section :

- <b>Fonctionnement :</b>	<b>Excédent de</b>	<b>1 400 485.03 €</b>
- <b>Investissement :</b>	<b>Déficit de</b>	<b>803 555.58 €</b>

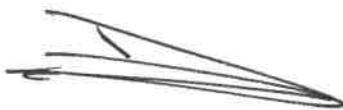
Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ainsi que suit :

- <b>Section fonctionnement</b>	<b>R002 :</b>	<b>596 929.45 €</b>
- <b>Section d'investissement</b>	<b>D001 :</b>	<b>803 555.58 €</b>
- <b>Section d'investissement</b>	<b>R1068 :</b>	<b>803 555.58 €</b>

Le secrétaire de séance  
Laurent DESMELIERS



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*